PROCES – VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 20 mars 2023

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 20 mars 2023

Le lundi 20 mars 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 14 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 16 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 16

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : /

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2023-025 - Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 6 mars 2023
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2023-026 - Subventions aux associations - Exercice 2023 - Mission Locale du Pays de Dinan, Pôle Cristal, Initiative Pays de Dinan
Rapporteurs : Madame Marie-Christine COTIN et Monsieur Thierry ORVEILLON

COHESION SOCIALE

DB-2023-027 - Association Steredenn - Octroi d'une subvention - Année 2023
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

CULTURE

DB-2023-028 - Théâtre en Rance - Attribution de subvention (hors Jacobambins) - Année 2023
Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

DB-2023-029 - Association Théâtre en Rance - Les Jacobambins - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et attribution de la subvention 2023
Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

SPORT

DB-2023-030 - Politique sportive - Politique sportive - Soutien à l'emploi associatif - Association Stade Evrannais - Association Dinan Armor Judo - Association Dinan Basket Samsonnais - Emplois tripartites - 2023-2025
Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

DB-2023-031 - Piscine de Broons - Attribution et signature des marchés de travaux - Lots 9 et 17
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Délibération : DB-2023-025	Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 mars 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-026	Objet : Subventions aux associations - Exercice 2023 - Mission Locale du Pays de Dinan, Pôle Cristal, Initiative Pays de Dinan

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

La loi Notre de 2015 a confié aux communautés d'agglomération la compétence en matière « d'actions de développement économique », en plus de l'aménagement et de la gestion des zones d'activités.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la Stratégie de développement économique, Dinan Agglomération s'appuie sur des partenaires pour mettre en œuvre cette politique économique.

Pour 2023, Dinan Agglomération a reçu trois demandes de subventions d'un montant supérieur à 23000 €, qui doivent donc faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

Les autres demandes de subventions (moins de 23000 €) sont en cours d'instruction par les Vice-Présidents en charge du Développement Economique et feront l'objet de décisions du Président, dont un état sera présenté au Conseil Communautaire.

Les demandes de subventions de plus de 23000 € sont les suivantes :

- La Mission Locale du Pays de Dinan

La Mission Locale du Pays de Dinan est une association créée en 1990 pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle. Elle est présidée par Mme Anne-Sophie Guillemot et compte 20 salariés et 2 services civiques.

Elle a accompagné, sur le territoire de Dinan Agglomération, 1 248 jeunes de 16 à 26 ans, dont 489 nouveaux en 2022.

Les principaux financeurs sont l'Etat, la Région Bretagne, le Département et Dinan Agglomération. Le budget est de 1 345 480 € en 2023.

Suite à la demande présentée par la Mission Locale, le Bureau Communautaire, par délibération en date du 15 février 2021 (n°DB-2021-004)) a décidé d'approuver l'augmentation de la contribution financière accordée à l'association et portée à 1,54 €/ habitant en 2023 (1,40 € / habitant en 2021 et 1,47 € / habitant en 2022).

La demande de subvention pour 2023 est donc de 211 216 €, soit 15,70 % du budget de la Mission Locale.

Considérant l'intérêt et la mission de service public apportée par la Mission Locale auprès des jeunes en difficultés d'insertion, il est proposé d'acter l'augmentation de la contribution financière de Dinan Agglomération et d'approuver le versement d'une subvention de 211 216 € pour 2023.

- Le Pôle Cristal

Depuis 2007, Dinan Agglomération apporte un soutien financier direct et indirect aux activités du Pôle Cristal, centre technique spécialisé dans le froid industriel et génie climatique, créé en 1994 à Dinan et reconnu comme Centre de Ressources Technologiques (CRT) par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) depuis 2011.

La collectivité soutient directement le fonctionnement de l'association Pôle Cristal dans le cadre de ses missions d'intérêt général relevant de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation.

Cette mission, nommée ACI (Animation et Conseil en Innovation), bénéficie également du soutien du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et

de l'Etat, via la Délégation Régionale à la Recherche et aux Technologies (DRTT). Dans ce cadre, l'association Pôle Cristal assure les missions suivantes :

- Actions de prospective, animation et diffusion technologique (à caractère collectif) :
    - Veille et activités à caractère prospectif et stratégique,
    - Animations techniques menées avec les partenaires stratégiques,
    - Animations techniques et diffusions technologiques menées par le CIT,
    - Réseaux et contributions aux politiques publiques.
- Actions de sensibilisation, conseil et accompagnement de projets innovation (à caractère individuel),
- Participation aux projets et politiques publiques de l'agglomération sur le champ d'expertise de l'association, notamment sur les thèmes liés à l'énergie et aux transitions.

Dinan Agglomération soutient également les projets d'investissements du Pôle Cristal dans le cadre de la politique régionale de financement des structures de soutien à l'innovation.

Conformément à la stratégie économique adoptée par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2018, il a été proposé que l'expertise du Pôle Cristal bénéficie à la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie, notamment sur certaines thématiques liées aux énergies et ce, en complément de ses missions d'intérêt général.

Une convention triennale de partenariat a été signée en 2020 en ce sens, pour une durée de 3 ans, entre Dinan Agglomération et le Pôle Cristal. Celle-ci définit les engagements des 2 partenaires et notamment le soutien financier apporté par l'agglomération au Pôle Cristal en matière de subventions de fonctionnement et d'investissement.

Parallèlement, une convention-cadre d'objectifs et de moyens a été rédigée conjointement avec la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, Dinan Agglomération et le Pôle Cristal pour la période 2023-2027.

Il est proposé de reconduire une convention triennale d'objectifs avec le Pôle Cristal portant à la fois sur le soutien au fonctionnement à hauteur de 110 000 € par an et sur le soutien à l'investissement de 25 000 € par an pour financer l'aménagement de nouveaux bureaux dans leurs locaux.

- <u>Initiative Pays de Dinan</u>

La Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL) « Initiative Pays de Dinan » a pour vocation de favoriser les initiatives créatrices d'emplois et d'activités, par l'appui à la création, reprise ou développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ou Très Petites Entreprises (TPE). Elle octroie des prêts d'honneur (taux zéro) aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, sur le territoire de Dinan Agglomération. Les montants des prêts d'honneur se situent entre 5 000 et 25 000 € par créateur d'entreprise.

En 2023, l'association Initiative Pays de Dinan a accordé 123 prêts d'honneur pour 98 entreprises, pour un montant total de prêts de 760 015 € représentant 169 emplois.

Par ailleurs, elle a mis en œuvre le prêt agricole créé par Dinan Agglomération et a distribué en 2022 4 prêts d'honneur pour un montant total de 17 500 €.

Enfin, l'association gère également le Fonds COVID Transition mis en place par Dinan Agglomération et qui a versé 2 prêts en 2022 pour aider deux entreprises ayant des problèmes de trésorerie.

Depuis octobre 2017, Dinan Agglomération s'est substituée au Syndicat Mixte du Pays de Dinan, pour l'adhésion à l'association. Une convention d'objectifs est signée chaque année entre Dinan Agglomération et l'association « Initiative Pays de Dinan ».

Pour 2023, l'association sollicite le renouvellement de la convention d'objectifs sur les bases suivantes :

- Une cotisation par an et par habitant de 0,30404 €, inchangée par rapport à 2022, soit un montant de 31 500 €, en intégrant la population de Beaussais sur Mer,
- La mise à disposition d'un agent de Dinan Agglomération (Mme Josiane CHAPON), équivalent à **22h par semaine**, étant précisé que le montant du salaire correspondant à cette mise à disposition est remboursé par Initiative Pays de Dinan à Dinan Agglomération,
- L'hébergement de l'association dans les locaux de la pépinière ECODIA à titre gracieux.

Pour information, la mise à disposition d'un agent à titre onéreux fait l'objet, indépendamment de la convention d'objectifs, d'une convention doublée d'un arrêté de mise à disposition. Une information du Conseil Communautaire pour la mise à disposition d'un agent a régulièrement été faite.

Ainsi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu le décret n° 2008-580 daté du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-740 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 décembre 2018 adoptant la stratégie de développement économique,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Vu la convention entre Dinan Agglomération et la Mission locale en date du 10 octobre 2017 approuvée par la délibération n°CA-2017-278 du 25 septembre 2017,

Vu le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 entre la Région Bretagne, le Département des Cotes d'Armor, Dinan Agglomération et le Pôle Cristal,

Vu les demandes des associations,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement, pour l'année 2023, de subventions aux associations suivantes :
  - Mission locale du Pays de Dinan : 211 216 €,
  - Pôle Cristal : 110 000 € en fonctionnement et 25 000 € en investissement,
  - Initiative Pays de Dinan : 31 500 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants formalisant les relations entre Dinan Agglomération et ces associations pour 2023, ainsi que la convention-cadre d'objectifs et de moyens 2023-2027 entre la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, Dinan Agglomération et le Pôle Cristal.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-027	Objet : Association Steredenn - Octroi d'une subvention - Année 2023

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

L'association STEREDENN est accompagnée financièrement par Dinan Agglomération pour les projets suivants : l'Espace-Femmes, le Comité Local pour le Logement des Jeunes (C.L.L.A.J.) et Mobil'Rance pour un montant annuel de 75 150 € (hors emploi tripartite).

Une nouvelle convention a été signée en 2022 pour une durée de 4 années (2022 à 2025). L'aide financière pour l'année 2023 reste inchangée et est répartie comme suit :

- Espace Femmes : 38 500€
- C.L.L.A.J. : 12 000€
- Mobil'Rance : 32 000 €

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000 €, il convient de procéder à une délibération du Bureau communautaire pour pouvoir l'attribuer.

NB : La participation financière de Dinan Agglomération à un emploi tripartite pour le C.L.L.A.J. (pris en charge entre l'association Steredenn, le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération) n'est pas incluse dans ces montants. Celle-ci fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant annuel de 8 000 €.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DB-2022-008 du Bureau communautaire du 21 février 2022 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2025) au profit de l'association Steredenn,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** à l'association Steredenn, le montant de la subvention d'un montant de 82 500 € pour l'année 2023,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-028	Objet : Théâtre en Rance - Attribution de subvention (hors Jacobambins) - Année 2023

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

L'Association Théâtre en Rance contribue à la mission d'intérêt général d'un accès au plus grand nombre à la culture. A ce titre, elle est accompagnée financièrement par Dinan Agglomération notamment pour les projets suivants :

- Festival Premiers Emois,
- Festival Théâtre en Rance,
- Festival Renc'Arts sous les Remparts,
- Formation théâtrale.

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs pluriannuelle entre Dinan Agglomération et Théâtre en Rance a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu des dossiers reçus, il est proposé d'attribuer les montants annuels suivants au titre de l'année 2023 :

- Festival Premiers Emois : 10 000 €,
- Festival Théâtre en Rance : 4 000 €,
- Festival Renc'Arts sous les Remparts : 25 000 €,
- Formation théâtrale : 4 000 €.

Soit un total de 43 000 € pour l'année 2023 (54 000 € en 2022).

De plus, Dinan Agglomération finance également un emploi tripartite dont la convention, signée par l'association Théâtre en Rance, Dinan Agglomération et la Commune de Lanvallay, prend fin en septembre 2023. La convention prévoit une reconduction expresse sur demande de l'Association. Il convient, dans ce cadre, de rédiger un avenant pour formaliser la reconduction de la convention finançant cet emploi tripartite pour trois années supplémentaires. A ce titre, Dinan Agglomération octroie une subvention de 10 000 € pour l'année 2023, soit un montant global de 30 000 € sur trois ans (2023-2026).

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-009 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant la signature d'une convention tripartite entre Dinan Agglomération, l'Association Théâtre en Rance et les communes pour le financement d'un emploi tripartite au sein de l'Association,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DB-2022-007 en date du 21 février 2022, autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Théâtre en Rance pour la période 2022-2024,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Discussions :

Monsieur Philippe LANDURE demande à ce que des éclaircissements soient donnés ultérieurement concernant le financement de Jazz en place.

Globalement, les membres du Bureau Communautaire demandent à obtenir la liste des subventions accordées par l'Agglomération.

Monsieur Le Président demande à ce qu'un rapport soit présenté en Bureau ordinaire portant sur le devenir du poste Natura 2000.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les montants de subventions ci-dessus au profit de l'association Théâtre en Rance au titre de l'année 2023, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, soit un montant de 43 000 €,
- **Approuver** le renouvellement de la convention tripartite finançant un emploi tripartite au profit de l'Association Théâtre en Rance, pour une durée supplémentaire de trois (3) ans, et attribuer, à cet effet, une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2023, soit un montant global de 30 000 € sur trois (3) ans,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-029	Objet : **Association Théâtre en Rance - Les Jacobambins - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et attribution de la subvention 2023**

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dès 1995, l'Association Théâtre en Rance, association loi 1901 déclarée d'utilité publique crée des spectacles vivants adaptés aux enfants sur le territoire. La programmation de ces spectacles et la mise en place d'une saison culturelle jeune public s'intitule ainsi « les Jacobambins ».

Cette action, proposée par l'association est reconnue d'intérêt général par Dinan Agglomération sur son territoire, dans des conditions d'apparentant à du service public. Ainsi, Dinan Agglomération contribue à l'essor culturel des plus jeunes en participant financièrement au fonctionnement de cette saison culturelle.

Le montant total de ces aides étant supérieur à 23 000 €, une convention d'objectifs pluriannuelle entre Dinan Agglomération et Théâtre en Rance a été signée le 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Celle-ci prévoit que Dinan Agglomération verse la somme de 68 000 € par saison culturelle jeune public organisée par Théâtre en Rance.

Compte tenu de la participation financière de Dinan Agglomération de la communication des deux saisons culturelles de territoire à compter de la saison culturelle 2022/2023 (celle de Dinan Agglomération et celle des Jacobambins), il est proposé de diminuer le montant de la subvention de 3 000 € par an, portant alors le montant d'aide annuel à 65 000 €, soit un montant total sur trois ans de 195000 €

Cette somme sera versée en deux fois, 20 000 € au 1er semestre 2023 et 45 000 € en septembre 2023.

L'échéancier global des versements, compte tenu de la diminution du montant de la subvention annuelle, est décomposé comme suit :

Période concernée	Moment versement	Exercice budgétaire	Montant initial adopté en 2022	Montant modifié et proposé en 2023
Saison 2022-2023 (septembre à décembre)	Septembre 2022	2022	23 000 €	23 000 €
Saison 2022-2023 (janvier à août) **Saison 2023-2024** (septembre à décembre)	1er semestre 2023	2023	68 000 €	65 000 €
Saison 2023-2024 (janvier à août) **Saison 2024-2025** (septembre à décembre)	1er semestre 2024	2024	68 000 €	65 000 €
Saison 2024-2025 (janvier à août)	1er semestre 2025	2025	45 000 €	42 000 €
TOTAL égal à			**204 000 €**	**195 000 €**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DB-2022-028 en date du 30 mai 2022, autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022/2023- 2023/2024 – 2024/2025) entre Dinan Agglomération et Théâtre en Rance visant à accompagner financièrement la saison culturelle jeune public « Jacobambins »,

Vu la délibération n°CA-2022-135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** la somme de 65 000 € de subvention au profit de l'association Théâtre en Rance au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 pour la saison culturelle « *Les Jacobambins* », pour un montant global de 195 000 € pour trois années.

  L'échéancier global des versements devant se décomposer comme suit :

Période concernée	Moment versement	Exercice budgétaire	Montant initial adopté en 2022	Montant modifié et proposé en 2023
Saison 2022-2023 (septembre à décembre)	Septembre 2022	2022	23 000 €	23 000 €
Saison 2022-2023 (janvier à août) **Saison 2023-2024** (septembre à décembre)	1er semestre 2023	2023	68 000 €	65 000 €
Saison 2023-2024 (janvier à août) **Saison 2024-2025** (septembre à décembre)	1er semestre 2024	2024	68 000 €	65 000 €
Saison 2024-2025 (janvier à août)	1er semestre 2025	2025	45 000 €	42 000 €
TOTAL égal à			**204 000 €**	**195 000 €**

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er septembre 2022 entre Dinan Agglomération et Théâtre en Rance visant à accompagner financièrement la saison culturelle jeune public « *Les Jacobambins* » afin de prendre en compte le nouveau montant de subvention,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-030	Objet : : Politique sportive - Politique sportive - Soutien à l'emploi associatif - Association Stade Evrannais - Association Dinan Armor Judo - Association Dinan Basket Samsonnais - Emplois tripartites - 2023-2025

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, Dinan Agglomération s'est engagée depuis le 26 mars 2018 dans le déploiement d'emplois associatifs locaux. Ainsi, une dizaine d'emplois fait l'objet d'une convention tripartite entre Dinan Agglomération, la commune-siège de l'association et la structure associative employeur.

- L'Association Stade Evrannais

Depuis le 2 septembre 2019, l'association Stade Evrannais bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif pour une durée de 3 ans (pour un montant total de 24 000 euros, soit 8 000 euros par an pendant 3 ans).

La convention arrivant à échéance le 2 septembre 2022, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan. A cette occasion, la Commune d'Evran a exprimé le souhait de renouveler son soutien au financement de ce poste à hauteur de 8 000 € par an pour la durée de la nouvelle convention.

Il est proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier de la commune porteuse dans une limite de 10 000 € pour 1 ETP.

Lors de cette rencontre, le Stade Evrannais s'est également engagé, dans le cadre de cet emploi tripartite, à mettre en place des actions gratuites envers les jeunes de la Commune d'Evran.
Ainsi, considérant ces éléments et compte tenu de l'intérêt pour l'association Stade Evrannais, il est proposé que Dinan Agglomération soutienne le club pour un emploi à temps complet selon la répartition financière suivante :

- Dinan Agglomération : 8 000 €,
- Commune d'Evran : 8 000 €,
- Association Stade Evrannais : 8 000 €.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, soit une contribution globale de 24 000 €.

- L'Association Dinan Armor Judo

Depuis le 1er septembre 2019, l'association Dinan Armor Judo bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif pour une durée de 3 ans (pour un montant total de 25 377 euros).

La convention étant arrivée à échéance le 1er septembre 2022, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan. A cette occasion, les Communes

d'Evran, Dinan, Plélan-le-Petit et Pleudihen-sur-Rance ont exprimé le souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste à hauteur de 1 000 euros pour les Communes d'Evran et de Pleudihen-sur-Rance, 2 000 euros pour la Commune de Plélan-le-Petit et 4 000 euros pour la Ville de Dinan par an pour la durée de la nouvelle convention.

Il est proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier des communes dans une limite de 10 000 € pour 1 ETP.

Ainsi, la répartition financière suivante serait la suivante :

- Dinan Agglomération : 8 000 €,
- Commune d'Evran : 1 000 €,
- Commune de Pleudihen-sur-Rance : 1 000 €,
- Commune de Plélan-le-Petit : 2 000 €,
- Commune de Dinan : 4 000 €,
- Association Dinan Armor Judo : 26 241 €.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, soit une contribution globale de 24 000 €.

- L'Association Dinan Basket Samsonnais

Depuis le 1er janvier 2020, l'association Dinan Basket Samsonnais bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif pour une durée de 3 ans (pour un montant total de 24 000 €, soit 8 000 € par an pendant 3 ans).

La convention étant arrivée à échéance le 1er janvier 2023, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan. A cette occasion, les Communes de Saint-Samson-sur-Rance et Dinan ont exprimé le souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste à hauteur de 6 000 € pour la Commune de Saint-Samson-sur-Rance, et 2 000 € pour la Ville de Dinan par an pour la durée de la nouvelle convention.

Il est proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier des communes dans une limite de 10 000 € pour 1 ETP.

Ainsi, considérant ces éléments et compte tenu de l'intérêt pour l'association Dinan Basket Samsonnais, il est proposé que Dinan Agglomération soutienne le club pour un emploi à temps partiel (0.80 ETP), selon la répartition financière suivante :

- Dinan Agglomération : 8 000 €,
- Commune de Saint-Samson-sur-Rance : 6 000 €,
- Commune de Dinan : 2 000 €,
- Association Dinan Basket Samsonnais : 14 358 €.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans, soit une contribution globale de 24 000 €.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2018-550 en date du 23 avril 2018 instituant les modalités de conventionnement tripartite DA-Communes-Association,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-1135 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** le renouvellement des emplois tripartites au profit des associations sportives Stade Evrannais, Dinan Armor Judo et Dinan Basket Samsonnais pour une durée de 3 ans,
- **Valider** la participation annuelle de Dinan Agglomération comme suit :

Association	Durée	Date effet (à compter du)	Subvention 2023	Montant global
Stade Evrannais	Trois (3) ans	2 septembre 2022	8 000 €	24 000 €
Dinan Armor Judo	Trois (3) ans	1er septembre 2022	8 000 €	24 000 €
Dinan Basket Samsonnais	Trois (3) ans	1er janvier 2023	8 000 €	24 000 €

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions tripartites entre Dinan Agglomération, les communes concernées et les associations, permettant ainsi leur renouvellement pour trois années supplémentaires, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2023-031	Objet : Piscine de Broons - Attribution et signature des marchés de travaux - Lots 9 et 17

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Dinan Agglomération a adopté le principe de la réhabilitation de la piscine de la Planchette située à Broons lors du Conseil Communautaire du 1er octobre 2018.

Pour rappel, le programme de l'opération de réhabilitation de cet équipement communautaire comprend les éléments suivants :

- Reconstruction d'un bassin extérieur de 25 m x 10 m d'une profondeur de 1.30 m au minimum, mise en place d'un revêtement en inox, démolition de l'ancien bassin,
- Aménagements intérieurs, réorganisation fonctionnelle des locaux, création de vestiaires, cabines individuelles et de casiers,
- Extension et réaménagement des locaux (bureau pour la gestion de l'équipement, locaux du personnel (vestiaires, sanitaires, kitchenette etc…) pour mise en conformité avec le Code du Travail,
- Remplacement des équipements techniques vétustes (traitement de l'eau, chauffage, ventilation, fluides), filtration de l'eau sur perlite envisagée,
- Adaptation du bâtiment pour une ouverture sur 12 mois : isolation, ventilation-chauffage, traitement des façades, couverture…,
- Mise en sécurité du site, vidéo-surveillance et contrôle d'accès, couverture du bassin par rideau électrique,
- Traitement des espaces extérieurs, plages, clôtures si nécessaire, abords immédiats du site (hors parking),
- Désamiantage.

Les études d'esquisse ont permis également d'arrêter la base des autres composants pour lesquels un choix environnemental est pertinent :

- Technologie de filtration perlite, économe en eau,
- Isolation toiture à base de verre recyclé,
- Isolation extérieure biosourcée par exemple en fibre de bois,
- Gestion alternative des eaux pluviales et réutilisation partielle des eaux de bassin,
- Ossature bois pour l'extension des locaux du personnel,
- Chaufferie bois.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
02	Travaux de Voirie Réseaux Divers
03	Travaux de Gros oeuvre
04	Travaux de Charpente et bardage bois
05	Travaux d'Etanchéité
06	Travaux d'installation du Bassin Inox pur
07	Travaux de Couverture thermique

08	Travaux de filtration et conditionnement de l'eau
09	Travaux de chauffage, ventilation et plomberie
10	Travaux d'Electricité, contrôle d'accès
11	Travaux d'isolation Thermique par l'extérieur, Revêtement de façade
12	Travaux de Serrurerie, Bardage métallique, Menuiseries extérieures
13	Travaux de Doublage cloisons plafond
14	Travaux de Peinture
15	Travaux de Menuiserie intérieure
16	Travaux de pose de carrelage
17	Installation des cabines casiers vestiaires

Le lot 1 portant sur les travaux de désamiantage a fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence spécifique afin d'optimiser le planning de l'opération. Le marché a été attribué le 24 mars 2022 à l'entreprise Technidem (53960) pour un montant de 24 732,25 € HT.

L'analyse des offres a été confiée à l'équipe en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération composée des entreprises ALT 127 (Mandataire du groupement), Sertco, Eco+construire et Ethis.

Le délai global imparti pour la réalisation des travaux est de 15 mois.

Le marché comprend une clause sociale d'insertion par l'économie (environ 800 heures).

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1 Moyens humains et techniques mis en œuvre	15%
2.2 Méthodologie	10%
2.3 Matériaux et produits employés	10%
3- Performance en matière de protection de l'environnement	5%

- Une première procédure de mise en concurrence a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux en date du 15 mars 2022.

Considérant que les montants très largement supérieurs aux estimations (de + 9 à + 108 % selon les lots) constatés à l'ouverture des offres ont nécessité une analyse des offres sur une durée plus longue que celle initialement prévue dans le calendrier de réalisation de l'opération, intégrant une interrogation sur le programme même des travaux, que les travaux ne pouvaient débuter qu'en période de nappe basse (soit entre mai et juin), que les travaux n'étaient donc envisageables qu'à compter de mai 2023,

Cette première procédure a été déclarée sans suite par décision n°DP-2022-249 du 25 juillet 2022 pour un motif d'intérêt général tiré de l'impossibilité technique d'émettre les ordres de service dans un délai raisonnable.

- Une seconde procédure de mise en concurrence a ensuite été mise en œuvre.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été envoyé le 17 octobre pour publication sur le journal Ouest-France Côtes-d'Armor, sur la plateforme Bretagne Marchés Publics et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne.

La date limite de réception des offres a été fixée au 2 décembre 2022 à 12h00.

A cette date, 40 offres ont été déposées dans les délais.

Le coût prévisionnel des travaux actualisé est de 3 000 000 € HT.

La Commission des Marchés, réunie le 6 février 2023, a proposé d'attribuer les lots 2-à 8 et 10 à 16 de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant (€ HT)
02	Travaux de Voirie Réseaux Divers	SRTP (22400)	140 242,50 € HT
03	Travaux de Gros oeuvre	CHANSON (35220)	700 000 € HT
04	Travaux de Charpente et bardage bois	BCO (22640)	83 185,22 € HT
05	Travaux d'Etanchéité	GUINDE (22690)	115 973,93 € HT
06	Travaux d'installation du Bassin Inox pur	ZELLER (83500)	412 330,04 € HT
07	Travaux de Couverture thermique	HAEHN (67550)	120 000 € HT
08	Travaux de filtration et conditionnement de l'eau	AQUATECH (78660)	322 656,00 € HT
10	Travaux d'Electricité, contrôle d'accès	FAUCHE	181 102,04 € HT
11	Travaux d'isolation Thermique par l'extérieur, Revêtement de façade	RIVAS (22950)	60 405,00 € HT
12	Travaux de Serrurerie, Bardage métallique, Menuiseries extérieures	AMSA OUEST (35120)	226 696,92 € HT
13	Travaux de Doublage cloisons plafond	CIMEO CLOISON (22100)	46 900,00 € HT
14	Travaux de Peinture	EMERAUDE PEINTURE (35418)	18 100,98 € HT
15	Travaux de Menuiserie intérieure	BCO (22640)	24 038,85 € HT
16	Travaux de pose de carrelage	ART SOL (22100)	81 236,90 € HT

Par délibération du 20 février 2023, le Bureau a décidé l'attribution de ces marchés conformément à la proposition de la Commission.

Pour les lots 9 et 17, qui faisaient respectivement l'objet d'une nouvelle consultation (suite à un abandon de procédure pour motif d'intérêt général tiré de l'absence de concurrence) et d'une négociation, la Commission des Marchés, réunie le 3 mars 2023, propose d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant (€ HT)
9	Travaux de chauffage, ventilation et plomberie	FEE (44340)	589 000,00 € HT
17	Installation des cabines casiers vestiaires	BEL AIR MENUISERIE (22350)	64 322,38 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu la délibération n°CA-2018-657 du 1er octobre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le principe du projet de réhabilitation de la piscine de Broons,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juin 2020 sur le choix d'un scénario de reconstruction du bassin et d'ouverture de l'équipement sur 12 mois au lieu de 6 mois actuellement,

Vu la délibération n°CA-2020-074 du 30 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le programme de réhabilitation de la piscine de Broons sur la base d'une ouverture portée à 12 mois,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 mars 2021 sur le choix des techniques environnementales et du plan de financement.

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé le 19 octobre 2022 pour publication sur le journal Ouest-France Côtes-d'Armor, sur la plateforme Bretagne Marchés Publics et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne (lot n°17),

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé le 18 janvier 2023 pour publication sur le journal Ouest-France Côtes-d'Armor, sur la plateforme Bretagne Marchés Publics et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne (lot n°9),

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le groupement en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 3 mars 2023,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les marchés des lots 9 et 17 conformément à la proposition de la commission des marchés,

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,

- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 20 mars 2023

La secrétaire de séance,	Le Président,
Madame Suzanne LEBRETON	Monsieur Arnaud LECUYER